

Enseignements élémentaire et secondaire

BACCALAURÉAT

Baccalauréat technologique, série STG : définition de l'épreuve d'histoire-géographie

NOR : MENE0700077N

RLR : 544-1a

NOTE DE SERVICE N°2007-017 DU 15-1-2007

MEN

DGESCO A1-3

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie; au directeur du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs

■ La présente note de service fixe la définition de l'épreuve écrite d'histoire-géographie de la série "Sciences et technologies de la gestion (STG)" conformément à l'arrêté du 14 avril 2006. Cette définition d'épreuve, commune à toutes les spécialités de la série STG (spécialités "Communication et gestion des ressources humaines", "Mercatique", "Comptabilité et finance d'entreprise" et "Gestion des systèmes d'information"), est applicable à partir de la session 2008 du baccalauréat.

Épreuve d'histoire-géographie (toutes spécialités)

Épreuve écrite

Durée : 2 heures 30

Coefficient : 2

L'épreuve comporte deux parties, comptant chacune pour un nombre de points identique. Elle porte sur les programmes d'histoire et de géographie de la classe terminale. Elle évalue aussi les capacités acquises en histoire et géographie au long de la scolarité secondaire.

Première partie

Elle porte sur les "questions obligatoires" du programme d'histoire et du programme de géographie.

Elle consiste en une série de cinq à sept questions à réponse courte.

Cette partie de l'épreuve amène le candidat :

- à caractériser un espace, une période, un événement, une situation ou un personnage ;
- et/ou à citer des acteurs ;
- et/ou à justifier une affirmation en proposant ou choisissant des arguments ;
- et/ou à localiser ou à compléter un croquis ;
- et/ou à proposer ou à choisir les dates-clefs ou les périodes-clefs d'une évolution ;

- et/ou à proposer ou à choisir une définition pour une notion.

Seconde partie

Elle porte sur les "sujets d'étude au choix" du programme d'histoire et du programme de géographie.

Elle consiste en un exercice qui porte sur un ou deux document(s). Des notes explicatives peuvent éclairer le(s) document(s). Des questions guident le candidat.

Quatre exercices sont proposés au choix du candidat, qui en traite un et un seul.

Les quatre exercices proposés relèvent des quatre "sujets d'étude au choix" correspondant à deux "thèmes généraux" du programme d'histoire et/ou du programme de géographie ; il est rappelé, à cet égard qu'à chaque "thème général" du programme sont associés deux "sujets d'étude au choix".

Cette partie de l'épreuve amène le candidat :

- à dégager l'apport d'un document à la connaissance d'une question figurant dans les programmes ou à la compréhension d'une notion ;
- ou à mettre en relation deux documents, pour en dégager les points communs, les différences, les oppositions ou les complémentarités.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire

Roland DEBBASCH